Mawatec AG
Selzacherstrasse 32 · CH-2545 Selzach
T +41 32 641 63 00 · info@mawatec.ch
ISO 9001 · ISO 13485

Conditions générales de vente et de livraison (CGV)

Applicables à toutes les offres, confirmations de commande, livraisons et prestations de Mawatec AG · Édition août 2026 · Traduction de l'original allemand (AVLB); en cas de divergence, la version allemande fait foi

1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, confirmations de commande, livraisons et prestations de Mawatec AG, Selzach (ci-après «Mawatec»). Elles font partie intégrante du contrat dès qu'une offre ou une confirmation de commande y renvoie. Les conditions divergentes ou complémentaires du client, en particulier ses conditions d'achat, ne s'appliquent que dans la mesure où Mawatec les a confirmées par écrit; leur application est expressément exclue. En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant s'applique: accord individuel écrit, confirmation de commande, présentes CGV.

2 OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

Sauf mention contraire, les offres sont valables 30 jours et restent sans engagement jusqu'à la conclusion du contrat. Le contrat est conclu par la confirmation de commande écrite de Mawatec; son contenu fait foi. Les modifications et annulations requièrent l'accord de Mawatec; les frais de matière, d'outillage et d'usinage déjà engagés ainsi que les pièces entamées et terminées sont à la charge du client.

3 PRIX

Sauf convention contraire entre les parties, les prix s'entendent en francs suisses, nets départ usine Selzach, sans emballage, transport, assurance, droits de douane ni taxe sur la valeur ajoutée. Ils reposent sur les coûts de matière, d'énergie et de main-d'œuvre en vigueur au moment de la confirmation de commande ainsi que sur les tailles de lot et quantités appelées confirmées. En cas de modification substantielle de ces bases, notamment d'écart des quantités effectivement appelées, Mawatec est en droit de procéder à une adaptation de prix appropriée.

4 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement convenues dans la confirmation de commande s'appliquent; à défaut, les factures sont payables net à 30 jours dès la date de facture. Les paiements interviennent sans déduction d'escompte, de frais ou d'autres réductions. À l'échéance du délai de paiement, le client est en demeure sans rappel et doit un intérêt moratoire de 5% l'an. La compensation avec des créances contestées ainsi que la rétention de paiements en raison de réclamations sont exclues. Mawatec peut en tout temps exiger des acomptes ou des sûretés.

5 DOCUMENTS, PLANS ET SPÉCIFICATIONS

Seuls font foi les plans, spécifications et normes mentionnés dans la confirmation de commande, dans l'indice de modification qui y est désigné. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ses indications, de la fonction, de la conception et du choix des matériaux, ainsi que de l'absence d'atteinte aux droits de tiers. Mawatec ne doit aucun examen de la conception, des matériaux ou de l'usage prévu. Un nouvel indice de modification vaut nouvelle commande; la matière devenue inutilisable et les pièces entamées sont facturées.

6 OUTILLAGES, DISPOSITIFS ET MOYENS DE CONTRÔLE

Les outillages, dispositifs et moyens de contrôle restent la propriété de Mawatec, même si le client participe proportionnellement à leur coût; cette participation couvre l'acquisition et le remplacement. L'entretien, la maintenance et le remplacement dus à l'usure normale sont à la charge de Mawatec. Les outillages spécifiques au plan sont conservés pendant trois ans après la dernière livraison.

7 MATIÈRE FOURNIE PAR LE CLIENT

La matière fournie par le client doit être livrée en temps utile, à titre gratuit, dans une qualité irréprochable et conforme aux spécifications, avec un supplément approprié pour les pièces de réglage et de rebut (en règle générale 3%). Mawatec la contrôle quant à l'identité, la quantité et les défauts apparents, mais non quant aux propriétés du matériau. Le client répond de la surconsommation, des rebuts et des retards résultant d'une matière inadaptée ou livrée tardivement.

8 QUANTITÉ LIVRÉE

Les livraisons en plus ou en moins jusqu'à 10% de la quantité commandée, dues à la fabrication, sont réputées conformes au contrat et sont facturées selon la quantité effectivement livrée. Cette tolérance ne s'applique pas aux lots de moins de dix pièces.

9 DÉLAI DE LIVRAISON, EXPÉDITION ET TRANSFERT DES RISQUES

Les délais de livraison courent dès la confirmation de commande, au plus tôt toutefois après réception de l'ensemble des documents techniques, libérations, fournitures du client et acomptes convenus. Ils sont prolongés de manière appropriée en cas de modifications ultérieures et de demeure du client. La livraison s'effectue EXW Selzach (Incoterms 2020); les profits et risques passent au client dès la mise à disposition pour l'expédition, y compris en cas de livraison franco ou de montage convenu. Les livraisons partielles sont admises. Les prétentions découlant d'un retard de livraison supposent un délai supplémentaire raisonnable fixé par écrit; une peine conventionnelle n'est due que si elle a été expressément convenue par écrit. Si l'expédition est retardée pour des motifs imputables au client, l'entreposage s'effectue aux frais et risques de celui-ci.

10 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits livrés demeurent la propriété de Mawatec jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant de la relation d'affaires. Le client autorise Mawatec à faire inscrire la réserve de propriété au registre du lieu où se trouvent les marchandises (art. 715 CC) et y collabore.

11 CONTRÔLE ET AVIS DES DÉFAUTS

Le client doit contrôler chaque livraison sans délai, au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant son arrivée, et signaler par écrit et de manière précise les défauts ainsi que les écarts de quantité. Les défauts cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte. À défaut d'avis en temps utile, la livraison est réputée acceptée. Les pièces contestées doivent être tenues à disposition; toute retouche par le client ou par des tiers requiert l'accord écrit préalable de Mawatec.

12 GARANTIE

Mawatec garantit que les produits sont conformes aux plans et spécifications convenus. Le délai de garantie est de six mois dès la livraison départ usine. En cas d'avis des défauts fondé et donné en temps utile, Mawatec remédie au défaut, à son choix, par réparation ou livraison de remplacement; les pièces remplacées deviennent la propriété de Mawatec. Toute prétention allant au-delà, notamment en résolution, réduction de prix ou dommages-intérêts, est exclue. Aucune garantie n'est accordée pour les défauts imputables aux indications, conceptions, matériaux ou fournitures du client, à l'usure naturelle, à une manipulation ou à un entreposage inappropriés, à une transformation ultérieure par des tiers ou au non-respect des conditions d'utilisation prévues.

13 RESPONSABILITÉ

En dehors des prétentions réglées au chiffre 12, Mawatec ne répond que du dol et de la faute grave. Toute responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs - notamment perte de production ou de jouissance, manque à gagner, frais de tri, de retouche et de campagnes de rappel ainsi que prétentions de tiers - est exclue dans les limites autorisées par la loi. La responsabilité est globalement limitée à la valeur nette de la commande concernée. Les dispositions légales impératives, notamment celles de la loi sur la responsabilité du fait des produits, demeurent réservées.

14 QUALITÉ ET NORMES

Mawatec fabrique selon les normes ISO 9001 et ISO 13485. L'étendue des contrôles, la documentation, les rapports de contrôle d'échantillons initiaux et la traçabilité sont régis par la confirmation de commande ou par une convention d'assurance qualité distincte.

15 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties traitent de manière confidentielle les documents et informations qui leur sont remis et ne les utilisent qu'aux fins du contrat. Le savoir-faire de fabrication, les procédés, les programmes CN et les dispositifs de Mawatec demeurent sa propriété intellectuelle. Le client relève Mawatec de toute prétention de tiers pour violation de droits de propriété industrielle qui découle de ses propres indications.

16 FORCE MAJEURE

Les événements échappant au contrôle raisonnable - notamment événements naturels, pénurie d'énergie et de matières, perturbations d'exploitation et de transport, cyberattaques, épidémies, mesures officielles et conflits du travail - libèrent Mawatec de son obligation de prestation pendant leur durée et prolongent les délais de livraison de manière appropriée. Si l'événement dure plus de trois mois, chaque partie peut se départir de la commande concernée sans qu'il en résulte de prétention en indemnisation.

17 PROTECTION DES DONNÉES, CESSION, NULLITÉ PARTIELLE

Les données personnelles sont traitées conformément au droit suisse de la protection des données, exclusivement aux fins de l'exécution du contrat. Les droits et obligations découlant du contrat ne peuvent être transférés à des tiers qu'avec l'accord écrit de Mawatec. Si une disposition des présentes CGV devait être nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée; la disposition nulle sera remplacée par une réglementation admissible se rapprochant le plus de son but économique.

18 DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est exclusivement applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for exclusif est Soleure, Suisse. Mawatec reste en droit d'actionner le client également à son siège.